

IV - FINANCES - BUDGET ANNEXE - ACTIONS ET MOYENS

IV.4 - GESTION DE SOUTIEN D'ÉTIAGE 2022

Clôture de la gestion de soutien d'étiage 2022 par le SMEAG
au 31 octobre 2022

DELIBERATION N° 22-10-391

Le vendredi 21 octobre 2022 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 10 octobre 2022, s'est réuni en l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Philippe GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	OUI	Delphine EYCHENNE	OUI			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVÉLIER	NON	OUI	Henri SABAROT		9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		OUI			
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Ermanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					111	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	111
Membres présents	6	Vote pour	111
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	56
Nombre de votants	11		
Appréciation du quorum	9		

Depuis 1993, puis dans le cadre du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, le PGE Garonne-Ariège, validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 28 juin 2018 pour la période 2018-2027, le SMEAG assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et le 31 octobre.

Cette habilitation intervient dans le cadre de contrats de coopération et de protocoles d'accord entre le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et le SMEAG, ainsi que dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 déclarant l'intérêt général des réalimentations en eau de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des usagers-bénéficiaires.

Compte-tenu des conditions climatiques et hydrologiques, exceptionnelles, encore jamais enregistrées durant la période de gestion de soutien d'étiage 2022 tels que présentées en réunion de Comité Syndical du SMEAG, ce jour, d'une part, et, d'autre part, vu les prévisions météorologiques annoncées ainsi que les simulations effectuées, considérant cette situation comme un cas de force majeure, il est acté une prolongation de cette gestion de soutien d'étiage au-delà du 31 octobre 2022,

Cette gestion devra s'effectuer au plus près des intérêts des usagers en mobilisant, avec parcimonie, les volumes restant stockés pour une utilisation la plus efficiente, force est de constater qu'à ce jour.

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

DELIBERATION N° 22-10-391

VU ses délibérations n° 17-04-21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17-12-61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU sa délibération n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;

VU ses délibérations n° 21-02-284 du 10 février 2021 et n° 21-05-301 du 19 mai 2021 ;

VU sa délibération n° 22-04-362-M du 27 avril 2022 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 22-04-366 du 27 avril 2022 approuvant le budget annexe ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ACTE la clôture de la gestion de soutien d'étiage de la Garonne par le SMEAG, au 31 octobre 2022, minuit.

DÉCIDE de mettre à disposition des services de l'Etat, nouveau gestionnaire, toutes les informations nécessaires selon une procédure à convenir, pour conserver la qualité de gestion des étiages à compter du 1^{er} novembre 2022.

DÉCIDE de prendre à sa charge les prestations nécessaires pour mener à bien cette gestion.

AUTORISE son président à signer l'avenant à intervenir au Contrat de coopération en vue du soutien d'étiage conclu le 6 juillet 2022 précisant les nouvelles conditions de gestion de l'étiage 2022 mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2022,

AUTORISE son président à signer tout document et tout acte se rapportant à l'opération, dont le cas échéant, tout accord nécessaire à la bonne gestion de l'étiage automnal 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2022.

Fait à Agen, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel FABRE